ART. 23 BIS N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 228

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 23 BIS

- I. Supprimer les alinéas 2 à 14.
- II. En conséquence, supprimer les alinéas 18 à 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a ouvert une réflexion sur les modalités de recrutement dans les grands corps de l'État. Un groupe de travail a ainsi été mis en place. Il devra rendre ses conclusions au 1^{er} trimestre 2016.

Dans l'attente des propositions de ce groupe de travail, le gouvernement ne souhaite pas modifier les conditions de nomination des conseillers d'État en service extraordinaire ainsi que des maîtres des requêtes et conseillers d'État au tour extérieur.